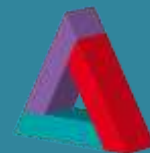


Assurance RC Transporteurs



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES – Entreprise suisse d'assurance autorisée à opérer en France, immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Matricule 4080767

Produit : Contrat "Helvetia e-Transporteurs" [HN CG HET 122014]

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les conditions contractuelles complètes de ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle qui vous sera remise dès lors que vous effectuerez une demande d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « **Helvetia e-Transporteurs** » est un contrat à options, destiné à garantir l'ensemble des responsabilités du Transporteur terrestre de marchandises : la Responsabilité Civile Circulation n'est pas garantie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues

- ✓ Responsabilité Civile Contractuelle l'égard des clients pour les dommages et pertes aux marchandises qu'ils lui confient à titre onéreux.

Les garanties optionnelles

- Responsabilité Civile à l'égard des tiers et des préposés
- Assurance Dommages à la marchandise transportée

Montants des garanties

- Les plafonds de garanties sont modulables et adaptables aux besoins du client.
- Ils sont fixés d'un commun accord entre l'assureur et l'assuré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Activités non déclarées à la souscription
- × Responsabilité Civile Circulation



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Obligations d'assurance prévues par la loi : Responsabilité décennale, responsabilités découlant de l'implication des véhicules terrestres à moteur,
- ! Risques nucléaires,
- ! Risques liés à l'amiante,
- ! Risques biochimiques,
- ! Préjudices écologiques,
- ! La responsabilité de l'assuré en qualité d'exploitant ou d'affréteur de navire ou aéronef,
- ! Le fait intentionnel ou dol, du souscripteur ou de l'Assuré,
- ! Les effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage anormal.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Toutes garanties sauf Dommages matériels subis par les marchandises transportées : Monde entier sauf USA /Canada,
- ✓ Dommages matériels subis par les marchandises transportées : Monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou de réduction de l'indemnité :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier la nature des risques qu'il prend en charge.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) convenue entre l'assureur et l'assuré.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'Assureur.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Prendre toutes mesures nécessaires tendant à limiter le dommage.
- Préserver le recours de l'assureur contre le tiers responsable.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation annuelle est forfaitaire ou ajustable suivant accord entre l'assureur et l'assuré. La cotisation forfaitaire ou une cotisation provisionnelle irréductible est due à la souscription du contrat.
- Elle est payable par chèque, virement ou prélèvement. D'un commun accord entre l'assureur et l'assuré, le paiement de la cotisation peut être fractionné.
- En cas de cotisation ajustable, un ajustement fonction de l'application du tarif convenu entre l'assureur et l'assuré aux éléments variables retenus comme base de calcul de la cotisation peut être dû à réception de la déclaration des éléments variables par l'assuré. Il est payable par chèque, virement ou prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture débute à la date d'effet convenue entre l'assureur et l'assuré, pour une durée d'une année, et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction à l'échéance anniversaire du contrat, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties. Le contrat peut être résilié par anticipation par l'assureur ou l'assuré dans tous les cas prévus par le Code des assurances.
- La garantie du contrat d'assurance est déclenchée par la réclamation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat est résiliable, soit par lettre recommandée, soit par envoi recommandé électronique, soit par déclaration faite contre récépissé, soit par acte extrajudiciaire au siège de l'Assureur ou de son représentant.
- Le contrat peut être résilié à l'échéance annuelle, moyennant un préavis de 2 mois minimum.
- Il peut également être résilié dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.